

Reims le 25.8.2024

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

Karine BERNARD-JAUMOT

Orthophoniste , formateur indépendant

n° déclaration d'activité 21510138851 ce numéro a été délivré auprès du préfet de la région
marne

« cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état »

Formateur régional référent en autisme

20 Ter Bd Paix

51100 REIMS

0607101535

Et

Article 1^{er} : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée

« Des signes pour dire, formation sur les signes »

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article 6313-1 du Code du travail : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

A l'issue de la formation une attestation de présence sera délivrée au stagiaire. Le suivi de la formation ne donne pas lieu à délivrance de diplôme, certificat ou de tout autre document la sanctionnant.

Sa durée est fixée à 14 heures

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation le niveau de connaissances suivant : Certificat de capacité d'orthophoniste ou étudiant en orthophonie ou logopédie.

Article 4 : organisation de l'action de formation

L'action de formation se déroulera à La Réunion les 24 et 25 novembre 2025

8h45/12h30 13h30/17h le premier jour, 8h30/16h30 le deuxième

L'action de formation est organisée pour un effectif d'environ 15/17 stagiaires

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à :

- 450 euros en libéral
- 550 en salarié

Les frais d'inscription sont à régler en 2 chèques libellés à l'ordre de Karine Bernard-Jaumot
1 chèque d'acompte de 150 euros encaissé à réception
1 chèque de 300 euros encaissé 1 semaine avant la formation
Pour les centres, avant ou après la formation.

Et sont à adresser avec ce bulletin à :

Karine Bernard-Jaumot
57 rue des 16^e et 22^e dragons
51100 Reims

Article 7 : conditions d'annulation

Toute annulation doit être signifiée par écrit, le cachet de la poste faisant foi pour la détermination des montants remboursables.

Aucun remboursement ne sera possible pour les demandes d'annulation dans le mois précédent la formation. Avant cette date, l'acompte sera retenu.

Les remboursements se feront après la formation.

Fait en double exemplaire à, le

Pour le formateur

Pour le stagiaire